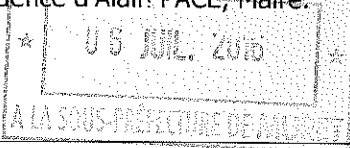


<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 20 Procurations : 6 Absents : 3 Votants : 26 Pour : 26</p>	<p>L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 22 juin 2016</p> <div style="text-align: right;">  </div>
<p>PRÉSENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA, Laurent VALLET.</p> <p>PROCURATIONS : Carine PAILLAS à Michel PASDELOUP, Andrée ESCAICH à Bernadette SERRES, Corine CORDELIER à Alain PACE, Bruno BENOIST à Geneviève FABRE, Magali GRANDSIMON à Marie-Ange KOFFEL, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p>ABSENTS : Thierry LAZZAROTTO, Floréal PALAZON, Eva FLORES.</p> <p>Secrétaire de séance : Maryvonne SALES</p>	
<p align="center">N° 4387</p> <p align="center">OBJET :</p> <p align="center">Révision de l'attribution de compensation</p>	<p>Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), qui dispose qu'à compter du 1er janvier 2015 les attributions de compensation pourront « être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers, et des conseils municipaux des Communes membres à la majorité simple » ;</p> <p>Vu le rapport de la CLECT de juin 2016 qui propose une modification du montant de l'attribution de compensation ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil communautaire d'AXE SUD du 28 juin 2016 ;</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le rapport de la CLECT de juin 2016 tel qu'annexé à la présente délibération ; • Approuve le montant des attributions de compensation à verser aux communes à la somme totale de 2.220.100,99 €, soit dans le détail :

	Frouzins	Lamasquère	Roques	Seysse	Total
Attribution de compensation (délibération n°2013-05-41 du 28 mai 2013)	59 559.81 €	4 803.82 €	1 332 906.15 €	172 831.21 €	1 570 100.99 €
DSC incorporée dans l'AC	200 128 €	55 488 €	182 713 €	211 671 €	650 000 €
Nouvelle attribution de compensation	259 687.81 €	60 291.82 €	1 515 619.15 €	384 502.21 €	2 220 100.99 €

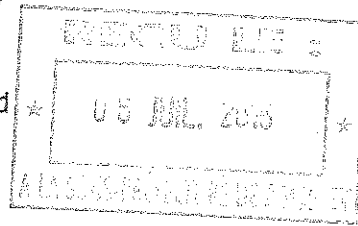
Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le : - 6 JUIL. 2016

Affiché
le : - 7 JUIL. 2016

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysse, le 4 juillet 2016

**Le Maire,
Alain PACE**





RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES RELATIF A L'AUGMENTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

La communauté de communes Axe Sud est née de la volonté d'élus soucieux de faire profiter un territoire élargit des retombées financières de la grande zone économique regroupant pour les enseignes les plus représentatives Leclerc, sa galerie marchande, Leroy Merlin et Ikea.

Dès le départ, Axe Sud a choisi de mettre en commun son savoir-faire, ses compétences et ses ressources au bénéfice de 4 communes de l'aire urbaine toulousaine. Ces 4 communes représentatives de la diversité des territoires ont toutes porté un projet ambitieux d'équité entre les territoires et de solidarité au profit de tous.

Les grandes orientations déclinées dans le projet de territoire avaient pour objectif de développer l'économie au service des compétences de l'intercommunalité et la mutualisation des services pour une efficacité réelle d'une action publique ancrée dans le développement durable.

Depuis toujours, l'objectif principal d'Axe Sud a toujours été de répondre aux besoins des habitants de son territoire, soit directement par l'exercice de ses compétences soit par une solidarité financière reversée à ses communes membres, sous la forme d'une dotation de solidarité communautaire.

C'est ainsi que notre EPCI reverse une enveloppe de 650 000 € au profit de ses 4 communes membres depuis l'exercice budgétaire 2011 soit 6 ans.

Les montants reversés au titre de la dotation de solidarité communautaire 2016 sont :

	Frouzins	Lamasquère	Roques	Seysses	Total
DSC 2016	200 128	55 488	182 713	211 671	650 000

Ce reversement a été rendu possible par la combinaison de plusieurs facteurs :

- Une fiscalité dynamique alliant progression constantes des bases des impôts ménages et fiscalité mesurée.

MENAGES		2012	2013	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	Bases	20 201 230	21 303 536	21 876 000	22 967 121	25 049 000
	Produit	2 056 485	2 168 700	2 226 977	2 409 251	2 627 640
	Bases				22 670 222	23 212 000
	Produit				102 016	104 454
Taxe foncière sur propriétés non bâties	Bases	125 571	125 458	128 400	127 368	128 300
	Produit	6 442	6 436	6 587	6 534	6 582
Produit taxe additionnelle FNB		24 055	22 785	26 856	25 861	26 074
Allocations compensatrices		103 725	73 148	91 460	99 650	71 867
Total impositions ménages		2 190 707	2 271 069	2 351 880	2 643 312	2 836 617

Comme le démontre ce tableau, la base de taxe d'habitation s'est accrue de 24% en l'espace de 4 ans qui combinée aux autres bases et allocations compensatrices ménages ont permis un bond de près de 30% des recettes fiscales des contribuables ménages.

- Une fiscalité entreprise prouvant l'attractivité du tissu économique de notre territoire

ENTREPRISES		2012	2013	2014	2015	2016
Cotisation Valeur Ajoutée (taux fixe)	Produit	903 608	909 625	947 627	900 673	910 968
+ Cotisation Foncière des Entreprises	Bases	7 420 949	7 610 875	7 329 000	7 590 652	7 716 000
	Produit	2 331 662	2 391 337	2 302 772	2 384 983	2 424 367
= Cotisation Economique Territoriale		3 235 270	3 300 962	3 250 399	3 285 656	3 335 335
Allocations compensatrices		27 700	19 750	91 460	67 684	10 795
Imposition forfaitaire entreprises de réseaux		49 133	68 434	69 325	74 708	75 457
Total impositions entreprises		3 312 103	3 389 146	3 411 184	3 428 048	3 421 587

Malgré une stagnation des taux d'imposition entreprise depuis 2012, volonté des élus de favoriser l'attractivité du territoire, les recettes fiscales issues de l'économie ont progressé de 4% sur la période présentée à taux constant.

- Une évolution de la Tascom de près de 20%

La Tascom est un impôt français également appelé taxe sur les surfaces commerciales. Elle remplace l'ancienne taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (Taca) qui a été modifiée et est désormais versée à notre EPCI depuis la réforme fiscale de 2011.

La Tascom est due par les commerces dont le chiffre d'affaires hors taxe est supérieur à 3°000€/m² et vise à protéger le petit commerce en taxant le grand.

Evolution	2012	2013	2014	2015	2016
TASCOM	952 848	1 118 095	1 091 105	1 082 016	1 133 960

Soucieux de pérenniser le commerce local de proximité de façon durable, les décisions prises par le conseil communautaire en matière de Tascom ont permis une évolution notable de sa recette puisque le produit encaissé a bondi de près de 20% en 4 ans.

- Une intercommunalité au service de ses habitants et soucieuse de la santé financière de ses communes.

Autre témoignage de cette coopération commune-intercommunalité, le FPIC fonds de péréquation intercommunale et communale pris en charge par Axe Sud les 3 premières années.

Evolution du FPIC depuis 2012 en euros					
	2012	2013	2014	Cumul 2012-2014	2015 avec la répartition de droit commun
Frouzins	755	3 283	9 990	14 028	11 173
Lamasquère	123	531	1 598	2 252	1 764
Roques	1 004	2 809	8 476	12 289	9 484
Seysses	713	3 064	9 196	12 973	10 190
Axe Sud	785	5 854	18 501	25 140	21 153
Total	3 380	15 541	47 761	66 682	53 764
FPIC pris en charge par Axe Sud					

Depuis sa création, le FPIC a été pris en charge par Axe Sud soit une économie pour les communes de 41 542 euros.

- Des agents territoriaux rigoureux et impliqués.

En effet, grâce aux efforts conjugués de chaque agent de la collectivité qui ont œuvré toutes ces années pour concilier un service de qualité et coûts maîtrisés, les dépenses sont sensiblement restées constantes.

Pour illustrer ces propos, le chapitre 011 : charges à caractère général qui regroupe globalement toutes les dépenses d'activité des services sont quasiment identiques sur 2014 et 2015 à savoir :

- 2014 : 3 178 597 €,
- 2015 : 3 178 128 €.

Malgré l'inflation, l'augmentation des tonnages, de la population, de 10 000 repas produits supplémentaires, cette stabilisation des dépenses n'a été rendue possible que par la sensibilisation, l'engagement et l'implication de tous les agents de la collectivité.

Tous ces faits démontrent le dynamisme de ses finances et la solidarité dont a toujours fait preuve notre communauté envers ses communes membres.

La commission locale d'évaluation des charges transférées souhaite pérenniser une solidarité historique en augmentant son attribution de compensation de 650 000 €.

Le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), dispose qu'à compter du 1er janvier 2015 les attributions de compensation pourront « être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple ».

Dans le respect du texte précité, la commission propose que les montants de dotation de solidarité communautaire présentés lors du débat d'orientations budgétaires 2016 et du budget primitif 2016 (à savoir une enveloppe de 650 000 €) soient incorporés à l'attribution de compensation.

Cela conduira aux versements suivants :

	Frouzins	Lamasquère	Roques	Seysses	Total
Attribution de compensation (délibération n°2013-05-41 du 28 mai 2013)	59 559.81	4 803.82	1 332 906.15	172 831.21	1 570 100.99
DSC incorporée dans l'AC.	200 128.00	55 488.00	182 713.00	211 671.00	650 000.00
Nouvelle attribution de compensation	259 687.81	60 291.82	1 515 619.15	384 502.21	2 220 100.99

Cette modification de l'attribution de compensation sera proposée à l'assemblée délibérante lors du prochain conseil communautaire.